

ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION EXPEDITEUR ENREGISTRE - PARTIE I : INFORMATIONS GENERALES

1.	Demandeur (Nom de la firme, dénomination commerciale):			
	Rue:	Numéro:	Boîte:	Code postal:
	Commune:		Courriel * :	
	N° de téléphone:	N° de fax * :	Numéro BCE (1):	
	Date de publication des statuts dans les annexes du Moniteur belge (2): / /			
2.	Nature de la demande (3):	<input type="radio"/> Nouvelle autorisation	<input type="radio"/> Modification	<input type="radio"/> Annulation
	Numéro de l'autorisation existante en cas de modification / annulation:			
3.	Comptabilité générale (4):			
	Rue:	Numéro:	Boîte:	Code postal:
	Commune:		Description de la comptabilité:	
	Date de clôture des comptes: / /			
4.	Bureau d'importation (5):			
	Dénomination :		Rue:	
	Numéro:	Code postal:	Commune:	
5.	Annexes *			
	Numéro	Description	Numéro	Description
<i>* facultatif</i>			Date et signature (6):	

ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION EXPEDITEUR ENREGISTRE - PARTIE III : RENVOIS

- (1) A remplir si le demandeur dispose d'un numéro de la Banque Carrefour des Entreprises (B.C.E.)
- (2) A remplir si les statuts ont été publiés au Moniteur belge
- (3) Il y a lieu de cocher l'une des cases
- (4) Adresse où la comptabilité générale peut être consultée (si différente de l'adresse du demandeur)
- (5) Mentionner le bureau d'importation où les produits vont être mis en libre pratique conformément à l'article 79 du Règlement (CEE) no 2913/92 du Conseil, du 12 octobre 1992, établissant le code des douanes communautaire
- (6) Lorsque le signataire est une personne morale, mentionner la fonction ainsi que les nom et prénoms à la suite de la signature
- (7) Indiquer le code tel que mentionné dans la liste 11 de l'annexe 2 du Règlement n° 684/2009 de la Commission du 24 juillet 2009 (Journal officiel numéro L197 du 29 juillet 2009) des produits qui vont être mis en libre pratique conformément à l'article 79 du Règlement (CEE) no 2913/92 du Conseil, du 12 octobre 1992, établissant le code des douanes communautaire